

**Le lundi vingt-trois Avril deux mille dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.**

Convocation : 16/04/2018

Affichage convocation : 17/04/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Présents – 7 : CHARRIER Joëlle, Maire ; LANCELOT Patrick, 2ème adjoint ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3ème adjoint, BOUVET Sylvie, CAILLEAU Virginie, FICHE Stéphanie, LUCIEN Delphine.

Nombre d'absents – 2 : MIERMONT Eric, VILATTE Sandrine.

Nombre excusés – 3 TOURAULT Jean-Yves, 1<sup>er</sup> adjoint donne pouvoir à LANCELOT Patrick, GEOFFRAY Stéphanie donne pouvoir à BOUVET Sylvie; GODET Philippe donne pouvoir à BELLEUVRE Jean-Claude

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

---

**Ordre du Jour :**

I. Tarifs salle des Fêtes	1
II. Tarifs restaurant scolaire	1
III. Enfouissement des réseaux Rue de Durtal – Génie Civil	2
IV. Décision modificative n° 1 - FCTVA	2
V. Créance éteinte	2
VI. Fonds de commerce	2

---

## **I. Tarifs salle des Fêtes**

---

Il est proposé au conseil de modifier les tarifs de la location salle des fêtes.

*Le conseil municipal,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire comptable publique et notamment les articles 22 et n°2008-227 du 5 mars 2008,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 1982 autorisant le Maire à créer la régie salle des fêtes en application de l'article L 2122-22 al 7 du CGCT,*

*Considérant qu'il faille modifier ces tarifs,*

*Après en avoir délibéré,*

➔ *Fixe les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019*

- *VIN D'HONNEUR : 55 €*
- *GRANDE SALLE (120 personnes) :*
  - *Habitant des Rairies : 200 €*
  - *Hors commune : 250 €*
- *PETITE SALLE (30 personnes) :*
  - *Habitant des Rairies : 120 €*
  - *Hors commune : 140 €*
- *ASSOCIATION DES RAIRIES*
  - *1 location GRATUITE par an (réunion, AG, repas, etc...)*
  - *La 2ème location et les suivantes (voir Règlement - Art. 5) : 80 €*
- *RESTAURANTS DES RAIRIES : 120 €*
- *FORFAIT DU 2ème JOUR : 90 €*
- *Possibilité de remise des clés la veille de la location à partir de 18H00 moyennant la somme de 20 €.*
- *CAUTION : 400 € : 2 chèques seront déposés lors de la réservation de la salle :*
  - *1 chèque de 90 € → perte de celui-ci, si annulation de la réservation*
  - *1 chèque de 310 € → perte de celui-ci, si dégradation*

## **II. Tarifs restaurant scolaire**

---

*Le conseil municipal,*

*Vu la rentrée scolaire 2018/2019,*

*Vu la dernière augmentation de 0.10 € le 27/06/2016 par délibération,*

*Vu la proposition de augmenter les tarifs des repas cantine,*

*Considérant le règlement intérieur concerné,*

➔ *Décide d'appliquer :*

- Une augmentation de 0.20 €, soit un nouveau tarif fixé à 3.10 € le repas par enfant
- ➔ Dit que ces tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### III. Enfouissement des réseaux Rue de Durtal – Génie Civil

---

Le conseil municipal,

Vu la possibilité de réaliser l'effacement des réseaux Télécom (génie civil) cette année sur la RD 138 (2<sup>ème</sup> partie),

Vu l'inscription et le vote du budget primitif 2018,

Considérant le devis du SIEMML de l'opération n° 257.16.02,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Accepte les termes de la convention à signer avec le SIEMML et le prestataire ORANGE pour les travaux en question d'un montant de 31 014.76 €
- ➔ Dit que cette dépense est inscrite sur le BP 2017.
- ➔ Charge Mme Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la dite-convention et ses avenants

### IV. Décision modificative n° 1 - FCTVA

---

Le conseil municipal,

Vu la nécessité de rembourser l'avance FCTVA prêtée par la caisse des dépôts et consignation pour l'opération de l'aménagement de la traverse d'agglomération RD 138, sur une deuxième ligne à réaliser en avril 2018,

Vu le vote du BP 2018 et l'inscription budgétaire au compte 103 DI insuffisante,

Après en avoir délibéré,

- ➔ Dit qu'il faille réaliser les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Art. 103 prêt plan relance FCTVA	+ 50.00 €
	Art. 020 dépenses imprévues	- 50.00 €

### V. Créance éteinte

---

Le conseil municipal,

Vu la proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 9 avril 2018,

Vu l'impossibilité de poursuivre le redevable,

Après en avoir délibéré,

- ➔ DECIDE d'éteindre les créances d'un montant de 130.84 € correspondant à la liste 2018-560-1 présenté par M. GUEVEL, Trésorier

### VI. Fonds de commerce

---

Le conseil municipal,

Vu la liquidation judiciaire de la boulangerie SARL Matyhey qui était installé 10 rue Charles de Gaulle,

Vu la possibilité pour la commune de pouvoir racheter ce fonds de commerce pour permettre la pérennité de cette activité économique et principale dans le centre bourg,

Considérant que le dossier est tenu par le liquidateur Me Margottin d'Angers,

- ➔ Décide de faire une offre d'achat de 12 000 €
- ➔ Charge Mme Le Maire de toutes les formalités à prendre et autorise toute signature actant cet achat.

Le prochain conseil est prévu le 28 Mai 2018.

Sans autre question, la séance est levée à 21h30.